



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise route de Jumeauville à Boinville-en-Mantois en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 20/10/2020

Date d'affichage : 20/10/2020

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Absents : 3

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Serge VÉRITÉ, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Romain DELENCLOS, Hélène PARENT.

Absent excusé : Mesdames Catherine SERVAIS (pouvoir à Mme DELMAS), Marie-Luce LOMBARDI (pouvoir à M. MAUREY) et Monsieur Nicolas GOURNAY (pouvoir à M. VÉRITÉ).

A été Elue Secrétaire de Séance : Romain DELENCLOS.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 6 octobre 2020

1. Contrat rural 2019 – annule et remplace la délibération n° 24.2020 du 2 juin 2020
2. Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes en faveur des sinistrés
3. Informations
4. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Monsieur Romain DELENCLOS.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 6 octobre 2020, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Virements de crédits n° 2 opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » ver l'article 6748 pour un montant de 1 000.00 € en date du 9 octobre 2020.

**CONTRAT RURAL 2019 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 24.2020
DU 2 JUIN 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France et n°2016.CD-6-5435 du 16 décembre 2016 du Conseil Départemental des Yvelines, et du Contrat rural Yvelines + adopté par la délibération n°2019-CD-65923 du 28 juin 2019 par le Conseil Départemental des Yvelines,

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Aménagement des espaces publics et réhabilitation de bâtiments publics ;
- Montant de l'opération : 569 400 € hors TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le programme présenté par Monsieur le Maire ;
- **Décide** de solliciter l'Agence Départementale Ingéniery pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions ;
- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonnée à 370 000 € hors TVA, soit une subvention maximale de 259 000 € ;
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable de 199 400 €, soit 139 580 € de subvention ;
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Rural selon les éléments exposés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer toutes consultations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur le Plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Conseil Départemental ;
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Commune de BOINVILLE-EN-MANTOIS 78930

Contrat rural Yvelines +

Plan de financement

Annexé à la délibération du Conseil Municipal du

Opérations	Montant(s) opération(s) proposée(s) en € hors TVA	Montant(s) retenus(s) au titre du CoR en € hors TVA	Échéancier de réalisation			Subvention Région (40%)	Subvention Département	Montant(s) retenus(s) au titre du CRY+ en € hors TVA	Subvention CRY+	Participation de la commune
			2020	2021	2022					
Aménagement des espaces publics et réhabilitation de bâtiments publics	569 400 €	370 000 €	166 123 €	166 123 €	37 754 €	148 000 €	111 000 €	199 400 €	139 580 €	170 820 € 30%
Subvention Département			49 837 €	49 837 €	11 326 €		111 000 €			
Subvention Région			66 449 €	66 449 €	15 102 €	148 000 €				

BOINVILLE-EN-MANTOIS, le

Monsieur Daniel MAUREY Maire

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR L'ACTION DE L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES MARITIMES EN FAVEUR DES SINISTRÉS
PAR LA TEMPÊTE ALEX**

Le vendredi 2 octobre 2020 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par des inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par plusieurs communes, l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes a souhaité lancer un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes pour soutenir son action auprès de ses sinistrés,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020 – article 6748,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire rappelle que Messieurs VÉRITÉ Serge et PETITJEAN Martial ont accepté lors du conseil municipal du 30 juin de créer un site internet pour la commune. Il leur demande d'informer le conseil de leurs démarches réalisées pour cet accompagnement.

☞ Messieurs VÉRITÉ et PETITJEAN donne quelques informations :

- 1^{er} contact en date du 21 courant avec le site CAMPAGNOL (site proposé aux communes rurales et affilié à l'Association des Maires Ruraux de France).
 - Inscription via le site Campagnol.fr – souscription d'un contrat ;
 - Nombre illimité d'administrateurs pour la gestion du site ;
 - Hébergement du site en France ;
 - Site consultable sur PC, smartphone et tablette ;
 - Accompagnement illimité en assistance pour la création et les mises à jour du site sans surcoût supplémentaire ;
 - Formations à distance et tutoriel disponible sans surcoût ;
 - Domaine : accompagnement et gestion par le site Campagnol ;
 - Stockage limité à 1 Go. Si la capacité n'est pas suffisante un surcoût de 17€ par Go et par an sera demandé ;
 - Coût total de 220.00 € TTC par an pour la version complète du site ;
- Le cahier des charges est en cours d'élaboration pour finaliser l'adhésion.

☞ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir sur l'arborescence du site et d'apporter d'éventuelles suggestions par mail à Messieurs VÉRITÉ et PETITJEAN sous 15 jours. Le projet définitif sera présenté au prochain conseil municipal.

☞ Monsieur le Maire informe que des déchets sauvages ont été entreposés près des conteneurs au cimetière. Il dit rencontrer le 28 octobre un commercial spécialisé de la sécurisation pour une solution de caméra nomade de vidéo surveillance pour lutter contre ces dépôts sauvages.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les conjoints HURÉ souhaitent vendre à la commune des parcelles dont la surface totale est de 3 990 m² (ancienne décharge) au prix de 7.00 € du m². Au vu des prix du marché et des particularités de ces parcelles, il propose aux membres du Conseil d'offrir entre 0.20 et 0.30 centimes du m².

- Les membres du Conseil acceptent cette proposition et charge le maire de la suite à donner.

☞ Monsieur le Maire informe les membres que le rapport d'activité du SEY 78 est disponible et consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 20h05.



Le Maire,

[Signature]
Daniel MAUREY

Publié et affiché le

29 OCT. 2020